

COMMUNE DE MARLES-EN-BRIE

- : -

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant autorisation d'occupation du domaine public au droit du n° 1A place de la Mairie

Le Maire de la Commune de Marles-en-Brie,

Vu les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 et L. 2213-6 du code général des collectivités territoriales relatifs à la police municipale,

Vu les articles L. 411-1 à L. 411-7 du livre 4, R. 110-1 et suivants, R. 411-1 à R. 411-9 du code de la route, relatifs aux pouvoirs de police et de circulation du maire,

Vu le code la voirie routière et notamment l'article L. 117-1,

Vu l'instruction ministérielle, du 7 juin 1977, sur la signalisation routière,

Vu la demande reçue le 31 juillet 2026, de Monsieur Vadim MALAPELLE, représentant de la société V2M, domiciliée 5 chemin de Quetotrain à Bernay-Vilbert (77540), de procéder avec un chargeur télescopique, à la dépose des tuiles et aux travaux de rénovation de la toiture de la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sise 1A place de la Mairie, pour une durée de 20 jours à partir du 3 aout 2026, de 8h à 18h.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

ARRÊTE

Article 1 : La société V2M est autorisée, à occuper le domaine public, pour une durée de 20 jours à partir du 3 aout 2026, de 8h à 18h afin de permettre la dépose des tuiles et aux travaux de rénovation de la toiture de la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sise 1A place de la Mairie, au moyen d'un chargeur télescopique.

Article 2 : Le permissionnaire mettra en place la signalisation conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Mortcerf,
- M. le Chef du Centre d'Intervention de Fontenay-Trésigny,
- M. le Responsable d'Agence de l'Agence Routière Départementale de Coulommiers,
- M. Vadim MALAPELLE, représentant de la société V2M,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marles-en-Brie, le 3 août 2026

Le Maire,

Patrick Poisot



Le Maire

. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après mise en ligne le 04/08/2026.

. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.